

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 07 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Étaient présents :

BONNAFOUS Guy	BOUSQUET Martine	CADAS Yves	CARLIER David
CHADOURNE Stéphane	DARRIEUMERLOU Dominique	DRIS Thomas	FABRE Nathalie
GONZALEZ Gilles	GRABIE Muriel	GUIRAUD Guy	JUIN-PENSEC Michelle
LAMPE Jérémie	MARTINEZ Jean-Jacques	MASI Jean	MEDA Didier
MINEO Samuel	POTTIEZ Sylvie	REGAUDIE Catherine	ROUZOUL Philippe
SEYTEL Isabelle	SPERANZA Marie-Line	SUSSET Hélène	VALERIO Moïse

Excusés ayant donné procuration :

AUDOUY Muriel	pouvoir à MINEO Samuel
BELLOC Lilian	pouvoir à MARTINEZ Jean-Jacques
CALAIS Maxime	pouvoir à CARLIER David
MARQUES Séverine	pouvoir à ROUZOUL Phillippe

Étaient absents sans procuration :

PÉRISSÉ Christine

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	24
	Procurations	4
	Absents	1
	Votants	28

Désignation des secrétaires de séance : SPERANZA Marie-Line et ROUZOUL Philippe

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 25 mars et 8 avril 2021

Purge du droit de préemption (DIA)

N° DIA	Adresse	Prix
DIA 31248 21 00001	2 avenue du grand Tetras	149 000,00 €
DIA 31248 21 00002	314 chemin de la Riverotte	150 000,00 €
DIA 31248 21 00003	102 chemin de Brioudes	125 000,00 €
DIA 31248 21 00004	102 chemin de Brioudes	117 000,00 €
DIA 31248 21 00005	7 rue du Gers	290 000,00 €
DIA 31248 21 00006	2 rue Pierre de Fermat	177 000,00 €
DIA 31248 21 00007	12 impasse des Fleurs	-
DIA 31248 21 00008	13 impasse des fleurs	-
DIA 31248 21 00009	12 rue du Roussillon	147 000,00 €
DIA 31248 21 00010	Enroux	-
DIA 31248 21 00011	Lieu dit Ponchou	1,00 €
DIA 31248 21 00012	Avenue du Comminges	92 560,00 €
DIA 31248 21 00013	2350 route du Plantaurel	560 000,00 €
DIA 31248 21 00014	1 impasse des Clauses	80 000,00 €
DIA 31248 21 00015	25 rue Louis Pasteur	214 000,00 €

DIA 31248 21 00016	16 rue des petits Champs	325 000,00 €
DIA 31248 21 00017	1034 avenue du Comminges	97 175,00 €
DIA 31248 21 00018	1054 avenue du Comminges	87 230,00 €
DIA 31248 21 00019	984 avenue du Comminges	-
DIA 31248 21 00020	1056 avenue du Comminges	-
DIA 31248 21 00021	7 rue des pinsons	311 000,00 €
DIA 31248 21 00022	220 chemin du Bosc	-
DIA 31248 21 00023	1954 route du Plantaurel	-
DIA 31248 21 00024	1 et 3 rue Pierre de Fermat	138 000,00 €
DIA 31248 21 00025	19 rue Gérard de Nerval	218 000,00 €
DIA 31248 21 00026	7 Lot les Hameaux de Las Bories	408 000,00 €
DIA 31248 21 00027	5 rue Jean Mermoz	305 000,00 €
DIA 31248 21 00028	11 rue Louis Braille	284 000,00 €
DIA 31248 21 00029	7 chemin de Samara	303 500,00 €
DIA 31248 21 00030	96 Centre commercial du Fleurial	55 000,00 €

DELIBERATIONS

D22-2021 - Modification du règlement municipal du cimetière :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°68 du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un nouveau règlement du cimetière municipal afin d'intégrer les dispositions de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Considérant l'intérêt de prendre en compte certaines pratiques dans le domaine du droit funéraire, il convient aujourd'hui de modifier l'article 31 comme suit :

L'article 31 – Acquisition d'une concession

Le jour de l'achat, un numéro d'ordre sera attribué au titre de concession (année/numéro d'ordre) ;

- Le concessionnaire aura l'obligation de commencer les travaux dans les 6 mois après l'achat (au moins pose de la dalle).
- La construction sera implantée à la suite des autres, selon sa catégorie : caveau, pleine terre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la modification du règlement municipal du cimetière, **à la l'unanimité.**

D23-2021 - Convention de mise en commun ponctuelle des agents de Police Municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.512-1 permet aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1er, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

Considérant que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur tout ou partie de ces communes limitrophes ;

Considérant le souhait de la commune de Labarthe-Sur-Lèze d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de sécurité ;

Considérant qu'il peut être proposé de répondre à cette exigence par une démarche de solidarité locale, adaptée au bassin de vie, par le dispositif de la mutualisation qui permet la mise en commun de moyens et de ressources entre communes ;

Considérant que pour toutes ces raisons, une convention a été signée en juin 2019 et qu'il s'avère nécessaire de renouveler ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D24-2021 - Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de Service Public

Le Code de la Commande Publique de 2019 s'appuie désormais uniquement sur les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour organiser l'activité de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSPP).

Toutefois, certaines règles de fonctionnement, hier codifiées par le Code des Marchés publics, n'ont pas été reprises. Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de cette commission, de la voix prépondérante de son Président en cas de partage des voix ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

C'est l'intérêt d'un règlement intérieur de ces commissions, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, de préciser ces règles, de leur donner une base juridique opposable et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Il est donné lecture de ce règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

ARRETE PREFECTORAL

Il a été transmis au conseil municipal l'arrêté Préfectoral portant autorisation environnementale, au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement, du projet de création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens.

Le conseil municipal prend acte de cette transmission

D25-2021 - SIVOM SAGe – Modifications statutaires

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 30/2021 du 29 mars 2021, du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe) par laquelle, le syndicat :

- Approuve le retrait de la commune de Cugnaux (article 5211-19 du CGCT),
- Approuve la modification du nombre délégués, de l'article 6.1 (article 5212-7-1 du CGCT),
- Approuve la modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre (article 5211-20 du CGCT),
- Approuve la modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges (article 5211-20 du CGCT),
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Après lecture des statuts modifiés, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Cugnaux,
- **APPROUVE** la modification du nombre délégués, de l'article 6.1,
- **APPROUVE** la modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre,
- **APPROUVE** la modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges,
- **APPROUVE** les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

D26-2021 - SIVOM SAGe – Désignation d'un délégué suppléant

Vu le CGCT et notamment l'article L5711-1

Vu les statuts du SIVOM SAGe

Considérant que suite à la délibération 33/2020 du 03 juillet 2020, Madame Isabelle SEYTEL avait été nommée déléguée suppléante de la commune auprès du SIVOM SAGe.

Considérant que par délibération du Muretain Agglo, Madame SEYTEL a été nommée déléguée titulaire en représentation de l'Agglomération auprès du SIVOM SAGe

Il convient de nommer, en remplacement de Mme SEYTEL un nouveau délégué suppléant auprès du SIVOM SAGe.

Après appel à candidature, sont candidats :

- Samuel Minéo
- Thomas Dris
- Stéphane Chadourne

Il est procédé au vote au vote à bulletin secret. Les résultats obtenus sont :

- Samuel Minéo : 21
- Thomas Dris : 5
- Stéphane Chadourne : 2

A l'issue du scrutin, Monsieur Samuel Minéo est désigné délégué suppléant de la commune de Labarthe-sur-Lèze auprès du SIVOM SAGe.

D27-2021 - Garantie d'emprunt acquisition en VEFA de 4 logements pour 3F Occitanie

Vu l'article L5111-4, les articles L 5216-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article 2299 du code civil

VU le contrat de prêt n°114197 d'un montant total de 421 312 €, signé entre 3F Occitanie et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que par délibération du 20/10/2020, le Muretain agglo a accordé à hauteur de 50% une garantie d'emprunt sur ce projet,

Considérant que 3F Occitanie sollicite la garantie de la commune à hauteur des 50% encore non garantie pour cet emprunt destiné à l'acquisition de 4 logements sociaux en VEFA aux « villas du Parc » sis 315 chemin de Villeneuve à Labarthe-sur-Leze,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les dispositions suivantes :

Article 1 : Le garant accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°114197 d'un montant total de 421 312 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 5 lignes de prêts.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 26 pours et 2 contres (M. BONNAFOUS et M. CHADOURNE) approuve les dispositions proposées **et habilite** le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

D28-2021 - Garantie d'emprunt pour Toulouse Métropole Habitat

TOULOUSE METROPOLE HABITAT et LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, ont signé un contrat de prêt destiné au financement de au soutien à la reprise des chantiers.

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

Ce contrat vient en complément d'un emprunt déjà garanti par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LABARTHE SUR LEZE (31) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 119000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120942 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 26 pours et 2 contres (M. BONNAFOUS et M. CHADOURNE) approuve les dispositions proposées **et habilite** le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

D29-2021 - APUREMENT DU COMPTE 1069

Monsieur Le Maire rappelle :

Il subsiste aux comptes 1069 du budget principal de la commune un solde créditeur d'un montant de : 44 506.15 € qui doit faire l'objet d'un apurement afin de rectifier les écritures comptables.

Il convient donc de procéder à cet apurement par une opération d'ordre budgétaire par le débit du compte 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés".

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif de mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M.14. Au 1er janvier 2006 la simplification du rattachement des Intérêts Courus et Non échus (ICNE) a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves.

Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la collectivité étaient effectivement minorés.

Le comptable prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

Il convient dès lors de régulariser la situation par une opération d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 23 pours et 5 abstentions (Mmes GRABIE, SPERANZA et M. DRIS, GONZALEZ, LAMPE) :

- **ADOpte** l'apurement du compte 1069 d'un montant de 44 506.15 € par un mandat sur le compte 1068,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations d'apurement des comptes 1069 du budget principal,
- **DEMANDE L'INSCRIPTION** en DM N°1 des crédits nécessaires et de procéder aux écritures correspondantes.

D30-2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération N° 19/2021 du 08/04/21 approuvant le Budget Primitif.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits,

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
ARTICLE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
6232	Fête et cérémonies	14 000.00 €	
6574	Subvention	2 000.00 €	
6558	Contribution obligatoire écoles privées	18 000.00 €	
60612	Energie électricité	7 000.00 €	
TOTAL		41 000.00 €	

RECETTES			
ARTICLE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
7411	DGF	10 000.00 €	
74121	Dotation solidarité rurale	7 000.00 €	
74127	Dotation nationale de péréquation	24 000.00 €	
TOTAL		41 000.00 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
ARTICLE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
2041512	Attribution de compensation voirie	109 797.00 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	44 506.15 €	
TOTAL		154 303.15 €	

RECETTES			
ARTICLE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
1641	Emprunt	154 303.15 €	
TOTAL		154 303.15 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 23 pours et 5 abstentions (Mmes GRABIE, SPERANZA et M. DRIS, GONZALEZ, LAMPE) décide :

- **D'ADOPTER** la présente décision modificative.
- **D'INSCRIRE** au budget 2021, les crédits nécessaires et de procéder aux écritures correspondantes conformément au tableau ci-dessus.

D31-2021 - Reprise de Voirie Lotissement Hameau des Pyrénées

Monsieur le Maire indique que les parcelles cadastrées section AD n°103, 104, 105, 116, 117 et 127 constituent la voie dite « rue du Mont Valier » qui est ouverte à la circulation publique.

Or, la propriété des terrains de cette voie est privée.

Les propriétaires de la « rue du Mont Valier » sont prêts à rétrocéder leurs parcelles à la commune pour l'euro symbolique. Ils ont formalisé cette intention par courrier reçu en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles constituant la voie dite « rue du Mont Valier » référencées Section AD n°103, 104, 105, 116, 117 et 127.
- **ACTE** que les frais d'actes seront à la charge des propriétaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires afférant à cette rétrocession.

D32-2021 - Subvention Rallumons l'étoile

« Rallumons l'Etoile ! » se présente comme une association transpartisane et indépendante qui promeut, depuis 2018, la création d'un RER toulousain, en s'inscrivant dans une démarche bienveillante, constructive et exigeante vis-à-vis des Institutions.

L'association présente son action sur son site internet :



<https://rallumonsletoile.fr/>

La municipalité souhaite s'inscrire en accompagnement de cette association. A cette fin elle propose, au titre de son adhésion à la structure de verser une subvention de 2 000 € à « Rallumons l'Etoile ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune à « Rallumons l'Etoile » et le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association pour cette adhésion.

Présentation du projet de Halle Macary

Un projet de Halle permettant la tenue, entre autres, du marché sous la Halle, mais également l'organisation de manifestations en plein air, de spectacles, ... est en cours d'élaboration.

Lors du conseil, il vous sera présenté les esquisses engagées au sujet de cet édifice, afin d'échanger et de partager ce projet pour qu'il devienne un bien commun et partagé sur la commune.

D33-2021 - Modification du règlement intérieur de la médiathèque en 2021 : modification des horaires d'ouverture

Vu la délibération du 16 juin 2020 portant modification du règlement de la Médiathèque municipale Françoise Giroud, Considérant qu'il y a lieu de modifier et d'adapter ce règlement, il est proposé la rédaction d'un nouveau document afin de tenir compte des évolutions du service.

La présente modification concerne l'adaptation des horaires :

Les heures d'ouverture sont fixées comme suit
du 1er septembre au 30 juin:

- Lundi 15h à 18h
- Mardi 15h à 18h
- Mercredi 10h à 19h
- Jeudi 15h à 18h
- Vendredi 15h à 18h
- Samedi 10h à 12h30

Et **du 1er juillet au 31 août :**

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h à 13
- Mercredi 10h à 13h / 16h à 19h
- Samedi 10h à 12h30

En fonction des conditions climatiques, le Maire pourra modifier ces horaires.
Le règlement actualisé est transmis en annexe 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement modifié.

D34-2021 - Modification du règlement intérieur du service culturel en 2021 : modification des horaires d'ouverture

Vu la délibération 25/2020 du 16 juin 2020 portant modification du règlement du service culturel, Considérant qu'il y a lieu de modifier et d'adapter ce règlement, il est proposé la rédaction d'un nouveau document afin de tenir compte des évolutions du service,

Les modifications apportées concernent les horaires :

Le Service Culturel Municipal de Labarthe sur Lèze situé à l'Espace Culturel François Mitterrand, Place François Fournil est ouvert :

- le mardi de 14h à 18h (mardi matin ouverture sur rendez-vous, fermeture de l'accueil possible en fonction du planning des réunions du service).
- Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 18h00
- Fermeture les lundis.

Le règlement actualisé est transmis en annexe 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement modifié.

D35-2021 - Modification des tarifs de l'atelier municipal Guitare

Vu la délibération n°27/2019 du 5 juin 2019 portant modification des tarifs municipaux et comprenant les tarifs du service culturel 2019/2020,

Vu la délibération n°24-2014 en date du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au Maire tirées de l'article L2122-22 paragraphe 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant à Monsieur le Maire : « 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'actualiser le tarif de l'atelier de Guitare à compter de septembre 2021.

Nouveau tarif municipal pour l'atelier Guitare :

- pour les Labarthais : 330 euros par an
- pour les non Labarthais : 345 euros par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application, à compter du 1er septembre 2021, des tarifs exposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, à procéder à des modifications en tant que de besoin, dans une proportion égale au plus de 50% des montants ci-dessus exposés.

D36-2021 - Développement de la langue Occitane

L'occitan, bien plus qu'une langue, est une ouverture d'esprit ancrée sur le territoire

Soutenir et promouvoir la langue et la culture occitanes, c'est permettre aux habitants de redécouvrir leur territoire, son histoire, ses noms de lieux, son accent et ses codes. C'est une nouvelle façon de faire des connaissances, de partager la même culture, des savoir-faire, la manière de vivre.

C'est également le moyen de promouvoir les valeurs qui ont construit leur environnement local et de renforcer leur lien affectif avec celui-ci. C'est le moyen de créer des dynamiques associatives, créatrices de lien social intergénérationnel.

L'occitan permet d'éveiller la curiosité à l'altérité et à la diversité des modes d'expression.

Connaître l'occitan facilite par ailleurs l'apprentissage de nouvelles langues. Il permet de communiquer avec le monde latin de l'Italie jusqu'à l'Amérique du Sud en portant des valeurs universelles et actuelles, basées sur la solidarité et la tolérance. Il permet ainsi de mieux appréhender les échanges culturels avec le monde entier et plus étroitement avec le monde latin. Il donne au territoire une culture à partager avec la planète entière.

Il s'agit donc de s'engager dans une dynamique favorable au développement de l'occitan en tenant compte des spécificités de nos territoires, de la dynamique associative et de la dynamique d'enseignement existante.

Une première étape proposée est de mettre en place des panneaux d'entrée de ville et une signalétique en langue Occitane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à monter tout dossier dans le cadre d'appels à projet ou de dispositif spécifique pour demander des subventions aux différents partenaires possibles (OPLO, Conseil régional, Département, Agglomération, ou toute autre structure agissant en faveur du développement de la langue occitane).

Monsieur le Maire lève la séance.

Séance clôturée à 21h30

Compte-rendu affiché le 18 juin 2021